



**Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**

## **SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**du LUNDI 22 MARS 2021 à 14 H 30**

Salle des fêtes du Plan du Castellet

### **NOTE DE SYNTHÈSE**

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_019 : Budget annexe de l'assainissement - Budget primitif - Exercice 2021**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a décidé du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2018-BCLI, en date du 23 octobre 2018, portant transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 à la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° DEL\_CC\_2020\_082 en date du 7 décembre 2020 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2021 ;

Vu le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement 2021 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section d'exploitation et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section d'exploitation :**

**Dépenses : 4 762 119,70 €**

**Recettes : 4 762 119,70 €**

➤ **Section d'investissement :**

**Dépenses : 5 372 076,33 €**

**Recettes : 5 372 076,33 €**

**Soit un total de : 10 134 196,03 €**

Monsieur le président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Assainissement 2021.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_020 : Budget annexe de l'eau - Budget primitif - Exercice 2021**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 9 avril 2018 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a décidé du transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2018-BCLI, en date du 23 octobre 2018, portant transfert des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2021 à la séance du conseil communautaire du 25 janvier 2021 ;

Vu la délibération n° DEL\_CC\_2020\_082 en date du 7 décembre 2020 précisant les crédits provisoires d'investissement pour 2021 ;

Vu le rapport de présentation du projet de Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau 2021 présenté ce jour au conseil communautaire et joint à la présente délibération,

Il est demandé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition de Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume telle que présentée dans le projet joint à la présente délibération.

Les différents postes de dépenses et de recettes sont détaillés en section d'exploitation et en section d'investissement pour un montant total de :

➤ **Section d'exploitation :**

**Dépenses : 4 849 949,88 €**

**Recettes : 4 849 949,88 €**

➤ **Section d'investissement :**

**Dépenses : 3 464 527, 05 €**

**Recettes : 3 464 527, 05 €**

**Soit un total de : 8 314 476, 93 €**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les montants définis ci-dessus pour le Budget Primitif du Budget Annexe de l'Eau 2021.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_021 : Gestion du service public de l'eau potable des communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes) - Délibération sur l'attribution du contrat de concession sous forme de délégation de service public**

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire que le service public de l'eau potable des Communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes) est actuellement géré en régie.

Pour rappel, par délibération en date du 29 avril 2019, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une délégation de service public relative à la gestion du service public de l'eau potable des Communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes) et a décidé de confier à un tiers, par un contrat de concession sous forme de délégation de service public, la gestion de ce service.

La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a lancé une consultation en vue de désigner le concessionnaire chargé de gérer ce service.

Un avis de concession, envoyé en publication le 6 novembre 2019, a été publié au JOUE, au BOAMP, dans Le Moniteur. L'avis de concession ainsi que le règlement de la consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur de la communauté d'agglomération ([www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)).

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 13 janvier 2020 à 12h.

Au terme de cette consultation, la Commission de Délégation de Service Public (DSP) a, en premier lieu, lors de sa séance du 14 janvier 2020, procédé à l'ouverture des plis candidatures.

1 société a remis une candidature dans les délais fixés par l'avis de concession et le règlement de consultation : La société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O.

Lors de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission de DSP a également analysé la candidature reçue.

Après examen de la candidature de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O a été admise à présenter une offre. En effet, cette société :

- ✓ A fourni à l'appui de sa candidature l'ensemble des documents exigés par l'article 13 du règlement de la consultation ;
- ✓ Dispose des garanties professionnelles et financières nécessaires pour assurer la gestion du service public de l'eau potable des Communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes) ;
- ✓ Justifie de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;
- ✓ Respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 et suivants du Code du travail.

Lors de sa séance du 14 janvier 2020, la Commission de DSP a également procédé à l'ouverture de l'offre de l'entreprise qui a été admise à présenter une offre.

Lors de sa séance du 18 février 2020, la Commission de DSP a procédé à l'analyse de l'offre remise par la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O et après échanges, débats et questions a rendu l'avis suivant sur cette offre : « Compte tenu de la recevabilité de la candidature et de l'offre de la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O et de l'analyse présentée, la Commission est d'avis de proposer d'entrer en voie de négociation avec la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O afin que cette société puisse optimiser son offre techniquement et financièrement et apporte des précisions sur son offre de service et les engagements pris dans le cadre de celle-ci ».

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 18 février 2020, le Président a ainsi décidé d'engager des négociations avec le seul candidat en lice. Des négociations ont été engagées du 19 février au 18 septembre 2020.

Par courrier en date du 17 septembre 2020, le Président a informé à la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O qu'il clôturait les négociations à compter du 18 septembre 2020.

A l'issue de ces séances de négociation, la société COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES MP OTTO – C.E.O a apporté un certain nombre de réponses aux questions qui leur étaient posées.

Cependant, la négociation a fait apparaître que l'offre telle que présentée ne répondait plus aux exigences du pouvoir adjudicateur telles que détaillées dans le cadre de la consultation.

Une décision de déclaration sans suite a été signée par le Président le 7 décembre 2020

Par courrier en date du 5 février 2021, les services de la Préfecture demandent dans un cadre du parallélisme des formes qu'une délibération soit prise pour déclarer sans suite la procédure

Le Président propose donc de déclarer sans suite la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable des communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes.

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition au vu de ce qui a été évoqué précédemment.

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), plus spécialement son article L.1411-5,

Vu la délibération par laquelle le conseil communautaire a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 29 avril 2019,

Vu le procès-verbal en date du 14 janvier 2020 portant ouverture des plis reçus,

Vu le rapport d'analyse des candidatures du 14 janvier 2020,

Vu le procès-verbal en date du 14 janvier 2020 de la Commission de délégation de service public arrêtant la liste des entreprises admises à présenter une offre et portant ouverture des plis contenant les offres,

Vu le rapport d'analyse technique, juridique et financières des offres du 18 février 2020,

Vu le procès-verbal en date du 18 février 2020 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu la décision déclarant sans suite en date du 7 décembre 2020 de Monsieur le Président au Conseil communautaire présentant les motifs contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable des communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes).

Vu le courrier du service du contrôle de légalité en date du 5 février 2021 demandant que suite à la décision de déclarer sans suite la procédure, il convient aussi de délibérer

Considérant que le conseil communautaire doit se prononcer sur la déclaration sans suite de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable des communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : de déclarer sans suite la délégation de service public pour la gestion du service public de l'eau potable des communes du Beausset, de la Cadière d'Azur, d'Evenos et de Signes (hors ZA du Plateau de Signes),

Article 2 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_022 : Attribution d'aides économiques pour la période 2019 en application de la convention d'aménagement de la zone d'activités du Plateau de Signes passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une convention d'aménagement relative à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion de la zone d'activités du plateau de Signes a été passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var (CCIV), le 4 novembre 1986.

Cette convention a fait l'objet de deux avenants.

Ils précisent les conditions d'attribution d'une aide à la CCIV pour un meilleur développement du parc d'activités de Signes.

L'article 5 de l'avenant n°2 mentionne les actions auxquelles participe l'EPCI :

- Aide à la promotion et aux actions de commercialisation de la zone
- Aide aux infrastructures d'accueil

La présente délibération a pour objet de solder le plan d'emploi de l'exercice 2019.

Ainsi, après examen contradictoire de tous les justificatifs des factures produites :

- Pour l'exercice 2019, l'état détaillé rectificatif des dépenses acquittées au titre du plan emploi est de 33.267,17€

Vu les articles L.2044 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.5211-1 du CGCT ;

Vu la Convention d'Aménagement relative à la maîtrise d'ouvrage et à la gestion du Parc d'Activités du Plateau de Signes passée avec la CCIV le 4 novembre 1986 et ses avenants ;

Vu la délibération n°2019CC001 de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume ;

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le règlement définitif pour solde de tout compte :

- du plan emploi 2019 pour un montant 33.267,17€

Article 2 : de préciser que la dépense correspondante, soit 33.267,17€, sera inscrite au budget supplémentaire 2021 au compte 65738.

## **OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_023 : Le droit à la formation des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22,

En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice du droit à la formation pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, sont pris en charge dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour. Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé. Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel communautaire et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique.

Le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2021, est fixé à la somme de 9000 € (article 6535 intitulé Formation).

Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L.2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver les modalités décrites ci-dessus concernant l'exercice du droit à la formation de ses membres,

Article 2 : d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces formations.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_024 : Conventions entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume et les communes de Sanary-sur-Mer, Saint-Cyr-sur-Mer et Bandol relatives à l'hébergement des travailleurs saisonniers**

Vu la loi du 28 décembre 2016, dite loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB),

L'Etat a souhaité que les 3 communes du littoral, bénéficiant d'un classement en commune « touristique », examinent plus particulièrement la question de l'hébergement des travailleurs saisonniers sur leurs territoires et signent une convention avec l'Etat. Cela résulte de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne du 28 décembre 2016. Après plusieurs reports, la préfecture a enjoint aux acteurs de conclure cette convention d'ici la fin mars 2021.

Bien qu'étant avant tout un contrat entre l'Etat et chaque commune concernée, il est clairement apparu que la question touristique méritait d'être appréhendée à un niveau supra communal. Aussi, avons-nous demandé aux services de l'Etat que l'EPCI intervienne et cosigne les conventions à venir entre l'Etat et les 3 communes.

Le questionnement posé étant commun aux 3 communes et touchant à une compétence touristique largement partagée, en lien avec elles, il a été retenu de traiter le sujet en portant à l'échelle intercommunale la coordination du dossier.

A cet effet, la CASSB a sollicité l'Agence d'Urbanisme de l'Aire de Toulon (AUDAT) qui dans le cadre de son programme de travail annuel 2020 a retenu ce projet et l'accompagne. Un groupe de travail réunissant les 4 collectivités et l'Audat a donc travaillé sur les diagnostics communaux ainsi que les pistes d'actions futurs, soumis à l'approbation des différents conseils.

Les grandes lignes du diagnostic partagé avec les 3 communes sont :

- Qu'elles réunissent 85% des lits touristiques et des résidences secondaires de la CASSB ;
- Les travailleurs saisonniers représentent 841 personnes au niveau de l'agglomération, dont 175 sur Sanary-sur-Mer, 260 sur Saint-Cyr-sur-Mer et 250 sur Bandol ;
- Le recrutement des travailleurs saisonniers s'opère localement en très grande partie, au point que 80% des travailleurs saisonniers résident à 45 minutes au plus de leur lieu de travail ;
- Que pour chaque commune concernée, ce sont une trentaine de salariés qui doivent potentiellement trouver une solution ponctuelle d'hébergement ;
- Malgré l'importance de lits touristiques, l'offre reste rare et peu accessible à ces salariés, pour des raisons avant tout économiques ;

En conclusion, le besoin en logement saisonniers apparait comme relatif en terme quantitatif. Dès lors, si les actions lourdes paraissent pouvoir être écartées, d'autres pistes d'actions ont été recensées comme pouvant former une panoplie d'outils mobilisables.

Il en irait ainsi d'actions permettant de mobiliser davantage le parc locatif existant (favoriser la location du parc privé vacant ou non, intermédiation locative saisonnière, ...), d'assurer une veille sur les réponses originales apportées par des zones touristiques plus tendues ou encore

favoriser la mobilisation et l'accompagnement des professionnels du secteur dans la prise en compte de la question de l'hébergement des travailleurs saisonniers ou de leur mobilité.

Monsieur Le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver ce qui précède

Article 2 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions communales aux cotés de Sanary-sur-Mer, Saint-Cyr-sur-Mer et Bandol.

**OBJET : délibération n° DEL\_CC\_2021\_025 : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin**

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume,

La vigne a forgé et continue de forger le territoire de Sud Sainte Baume ; que ce soit au niveau de son histoire, de sa culture, de son environnement ou encore de l'activité économique qu'elle permet.

Fort de cet héritage, assumé et revendiqué, la communauté d'agglomération souhaite continuer à porter cette activité qui dessine nos paysages et vient compléter en l'enrichissant et la diversifiant la 1<sup>ère</sup> industrie locale que représente le tourisme et son écosystème.

De nombreux élus issus des territoires viticoles ont décidé de se réunir et ont formé en 1999 une association dénommée Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin. Réunissant des parlementaires, des collectivités territoriales et des EPCI elle s'est donnée pour objectifs de :

- Exprimer et représenter les intérêts généraux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics ;
- Favoriser la concertation, l'échange et le dialogue entre les élus du vin;
- Promouvoir le dynamisme de la viticulture et de ses terroirs ;
- Informer les collectivités de la viticulture et de ses territoires.

Coprésidée actuellement par la sénatrice de la Gironde Nathalie DELATTRE et le député de l'Hérault Philippe HUPPE, son conseil d'administration est constitué de 24 membres au total.

Son budget 2021 s'élève à 61 800 € et est couvert exclusivement par les cotisations de ses membres.

La cotisation 2021 pour les EPCI de plus de 20 000 habitants se monte à 800 €. Il est proposé que la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume adhère à l'association et que Madame Anne-Laure BEAUDOIN soit désignée pour l'y représenter au sein des instances de l'association.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver ce qui précède,

Article 2 : de décider l'adhésion de la CASSB à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin

Article 3 : de dire que les crédits sont disponibles au budget primitif 2021 article 6574.

Article 4 : d'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer les documents qui se rapportent à cette adhésion.

- Liste des marchés et des contrats passés dans le cadre de la délégation donnée au Président
- Liste des délibérations des bureaux communautaires
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 7 décembre 2020
- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 25 janvier 2021